

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 25 NOVEMBRE 2022

N° 2022-10-16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents-es

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 17

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 22

Exprimées par pouvoirs : 11

Total (mini 19) : 33

Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)

Pierre COMBES

12 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Yann TRACOL à Pierre COMBES, Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Agnès ROSSI est nommée secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Montant des dépenses PnrBP	2023
Fonctionnement	27 000 €
Investissement	0.00 €

Rapport :

La Présidente rappelle que par délibération n° 2018-08-14 du 27/09/2018, le Bureau Syndical avait décidé de souscrire, pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022 au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Drôme.

Ce contrat arrivant à son terme, le Syndicat Mixte du Parc naturel des Baronnies provençales a, par mandat en date du 10/03/2022, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La commission d'appel d'offre du Centre de Gestion, réunie le 11/07/2022, a attribué le marché d'assurance, pour les collectivités ayant MOINS de 30 agents affiliés à la CNRACL, à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

- ◆ Assureur : CNP Assurances
- ◆ Courtier : SOFAXIS
- ◆ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 – maintien du taux 2 ans
- ◆ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions tarifaires :

◆ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- ◆ Option 1 : Tous les risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire uniquement, à un taux de **6.55 %**
- ◆ Option 2 : Tous les risques avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de **5.67%**
- ◆ Option 3 : Tous les risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt sur l'ensemble des risques, à un taux de **6.28%**
- ◆ Option 4 : Tous les risques avec une **franchise de 30 jours** par arrêt sur l'ensemble des risques, à un taux de **5.22%**

Etant précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.



◆ **Agents affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.30%**.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Délibération

- ◆ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ◆ **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ◆ **Vu** l'avis de la commission personnel / finances en date du 10/11/2022 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :
 - ◆ Assureur : CNP Assurances
 - ◆ Courtier : **SOFAXIS**
 - ◆ Durée : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 – maintien du taux 2 ans.
 - ◆ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Décide** de retenir, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, **l'option n° 2** au taux de 5.67 % et d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC à un taux de 1.30%.
- **Accepte** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

